

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 117

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Lafferrière, M. Nadot, M. Orphelin, Mme Tuffnell et Mme Wonner

ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« représentant équitablement la population française à partir de 16 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs de la présente loi dispose que « la composition du Conseil économique, social et environnemental doit également être réformée pour renouer avec sa vocation de représentation de la société civile », cet amendement vise à préciser cet objectif concernant la représentativité des jeunes au sein du Conseil. En effet, les jeunes sont sous-représentés au sein de nos instances démocratiques. Afin de faire du Conseil économique social et environnemental (CESE), une instance de représentation exemplaire, cet amendement propose que les jeunes entre 16 et 29 ans soient représentés au prorata de la population française. En se fondant sur les derniers chiffres de l'Insee pour l'année 2020, cette tranche d'âge représente 17,3% de la population française. Ramenée à l'échelle des 175 membres du CESE, les jeunes pourraient ainsi bénéficier de 31 sièges de plein droit.